



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-083
Pouvoir de Police

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX DU PORT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L.2213-5,
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- Vu** le rapport de vérification de la société APAVE en date du 06 septembre 2023 admettant dans son avis technique que l'aire de jeux, ne répond pas à l'article du décret ci-avant mentionné,
- Considérant** que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux du port, présentant une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,
- Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrées, et notamment des enfants, sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'aire de jeux situé au port est fermé. Son accès et son utilisation est interdit au public, à compter de la publication du présent arrêté

ARTICLE 2 - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au public sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, et Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune, ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est faite à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts,
Le 27 septembre 2023,

Le Maire,

Alain TABONE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.